



Cour pénale internationale

ICC-ASP/24/16

Assemblée des États Parties

Distr. générale
24 septembre 2025
FRANÇAIS
Original : anglais

Vingt-troisième session

La Haye, 1-6 décembre 2025

Rapport du Comité d’audit sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Table des matières

Résumé analytique	3
I. Introduction.....	5
II. Questions de procédure liées à la vingt-deuxième session	5
a) <i>Participants et services fournis lors de la vingt-deuxième session.....</i>	<i>5</i>
b) <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....</i>	<i>5</i>
c) <i>Participation des observateurs</i>	<i>6</i>
III. Questions d'ordre général/Contrôle.....	7
a) <i>Gouvernance informatique</i>	<i>7</i>
b) <i>Contrôle interne au sein des bureaux de pays</i>	<i>7</i>
c) <i>Exposé de la Cour sur les recommandations du commissaire aux comptes</i>	<i>8</i>
IV. Éthique.....	8
a) <i>Dernières informations relatives à l'établissement d'une fonction déontologique</i>	<i>8</i>
V. Gestion du risque	9
a) <i>Quatorzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour.....</i>	<i>9</i>
b) <i>Exposé sur le registre des risques opérationnels et sur l'état d'avancement des mesures d'atténuation correspondantes.....</i>	<i>10</i>
VI. Questions relatives au contrôle de l'audit interne	10
a) <i>Séance privée avec la Directrice du Bureau de l'audit interne</i>	<i>10</i>
b) <i>Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne.....</i>	<i>10</i>
c) <i>État de la mise en œuvre des plans d'audit interne pour 2025.....</i>	<i>12</i>
d) <i>Projet de plan d'audit pour 2026</i>	<i>13</i>
e) <i>Suite donnée aux recommandations du Bureau de l'audit interne.....</i>	<i>13</i>
f) <i>Plan stratégique pour 2026-2029.....</i>	<i>15</i>
g) <i>Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le Rapport sur l'évaluation externe de la qualité de 2024</i>	<i>16</i>
h) <i>Rapport sur la portée de l'univers d'audit (2015-2029)</i>	<i>16</i>
i) <i>Audit des fonds d'affectation spéciale : coordination des activités avec le commissaire aux comptes.....</i>	<i>17</i>
VII. Questions relatives au contrôle de l'audit externe	17
a) <i>Séance privée avec le commissaire aux comptes.....</i>	<i>17</i>
b) <i>États financiers de la Cour pour l'exercice 2024.....</i>	<i>17</i>
c) <i>États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2024</i>	<i>17</i>
d) <i>Rapport d'audit de performance des fonds d'affectation spéciale.....</i>	<i>18</i>
e) <i>Classement des risques associés à chacune des recommandations en suspens formulées par le commissaire aux comptes</i>	<i>18</i>
f) <i>Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le commissaire aux comptes.....</i>	<i>19</i>
VIII. Questions relatives au Comité d'audit	19
a) <i>Suite donnée aux recommandations du Comité d'audit.....</i>	<i>19</i>
b) <i>Dates des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité d'audit</i>	<i>19</i>
IX. Divers	20
a) <i>Exposé sur les cas de fraude, le cas échéant</i>	<i>20</i>
b) <i>Sélection des membres du Comité d'audit</i>	<i>20</i>
Annexe I – Documents examinés.....	21

Résumé analytique

1. Le présent rapport contient la synthèse des observations et recommandations de la vingt-deuxième session du Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« la Cour »), qui s'est tenue à La Haye du 28 au 30 juillet 2025. Lors de cette session, le Comité d'audit a orienté ses travaux sur les points suivants : a) les questions d'ordre général relatives au contrôle ; b) l'éthique ; c) la gestion du risque ; d) les questions relatives au contrôle de l'audit interne ; e) les questions relatives au contrôle de l'audit externe, et f) diverses autres questions présentant un intérêt. Le Comité d'audit a formulé des observations et recommandations essentielles sur la base de ses travaux. Ses principales observations sont regroupées selon les intitulés donnés ci-dessus.

2. Le Comité d'audit a souligné qu'il est primordial de mettre en place une gouvernance clairement définie et bien documentée pour la stratégie de la Cour relative à l'informatique dématérialisée et la transition de la Cour vers les services du cloud. Le Comité d'audit attendait avec intérêt d'être tenu informé, à sa vingt-troisième session en février 2026, entre autres du statut actuel du poste vacant d'architecte d'entreprise et de solutions informatiques.

3. S'agissant de l'**éthique**, le Comité d'audit attend avec intérêt de recevoir les dernières informations relatives à la mise en place de la fonction déontologique à sa vingt-troisième session en février 2026 et a souligné la nécessité d'accélérer ce processus. Le Comité d'audit attendait avec intérêt de recevoir le cahier des charges du consultant prenant en considération l'inclusion de l'indépendance de la fonction de déontologie, le rattachement hiérarchique, la limitation du nombre de mandats, etc. Il attendait également avec intérêt de recevoir le rapport du consultant.

4. S'agissant de la **gestion du risque**, le Comité d'audit a recommandé à la Cour de faire le point, à sa vingt-troisième session, sur les mesures d'atténuation prises ou prévues en réponse à l'enquête menée auprès du personnel, et invite les hauts responsables, compte tenu des résultats de l'enquête sur la motivation du personnel, à rester vigilants à l'égard des risques 10 et 12 (motivation du personnel et valeurs de la Cour).

5. S'agissant des **questions relatives à l'audit interne** : i) le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de mettre en place un protocole normalisé de remontée de l'information pour les cas où les recommandations d'audit ne sont pas acceptées ou mises en œuvre par les parties responsables. Ce protocole devrait prévoir d'informer les hauts responsables en leur expliquant clairement les risques associés et les potentielles répercussions sur l'environnement de contrôle interne, l'efficacité opérationnelle ou le respect des dispositions. L'objectif est d'améliorer la responsabilisation, de promouvoir la prise de décision éclairée et de consolider le cadre de gestion du risque de l'Organisation. En outre, le Comité d'audit a recommandé que ce protocole soit intégré à la directive générale relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d'audit et présenté au Comité d'audit à sa vingt-troisième session en février 2026.

ii) S'agissant de la mise en œuvre des plans d'audit interne pour 2025 et du projet de plan d'audit interne pour 2026, le Comité d'audit a recommandé que les missions d'audit soient planifiées et fassent l'objet d'un suivi trimestriel plutôt que semestriel. En outre, le Comité d'audit a vivement encouragé la Cour à affecter au Bureau de l'audit interne les ressources qui lui sont nécessaires pour mener à bien les missions planifiées.

iii) S'agissant de la catégorisation des recommandations d'audit formulées de longue date, le Comité d'audit a recommandé que l'équipe dirigeante se penche sur la pratique consistant à classer des recommandations sans qu'elle intervienne ou sans indiquer une action ultérieure de sa part. En particulier, il est constaté que trois recommandations issues de l'audit de 2019 sur la sécurité et la sûreté dans les locaux du siège ont été classées par le Bureau de l'audit interne sans intervention de la direction. Cette situation doit être examinée et corrigée afin de

garantir le principe de responsabilité et d'assurer un suivi adapté. Le Comité d'audit a recommandé également que la procédure permettant de classer les recommandations formulées de longue date et en suspens soit clairement mise en avant et que le recours à cette procédure fasse l'objet de rapports réguliers soumis à la Cour. Lorsque la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas satisfaisante, cette information devrait être remontée jusqu'au niveau hiérarchique approprié. Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de rendre le classement des recommandations plus clair et plus transparent. Le Comité d'audit cherche en particulier à comprendre la mesure dans laquelle la direction est au fait de ces décisions et elle y participe. Dans le cas où la personne responsable n'est pas le responsable principal de la gestion du risque, la capacité de classer une recommandation devrait être examinée avec soin. La clôture d'un audit devrait se faire dans le respect des responsabilités liées à la gestion du risque et des critères documentés.

iv) S'agissant du plan stratégique pour 2026-2029, le Comité d'audit a recommandé à la direction du Bureau de l'audit interne : a) de présenter régulièrement au Comité d'audit les dernières avancées en matière d'atténuation des risques identifiés, notamment grâce au développement et à l'utilisation d'indicateurs de performance clés qui permettent d'évaluer avec pertinence les progrès réalisés ; b) d'inclure dans son rapport annuel, présenté à la première session du Comité d'audit en février, un descriptif détaillé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces indicateurs de performance clés et de la manière dont l'Organisation tire profit de ses points forts et de ses possibilités, et c) faire le point sur la stratégie d'ensemble visant à exploiter les conclusions de l'analyse des points forts, des points faibles, des possibilités et des risques (analyse SWOT), en se référant de manière spécifique aux possibilités, aux points forts, aux mesures d'atténuation et aux indicateurs de progrès.

6. S'agissant des **questions relatives au contrôle de l'audit externe**, le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers de la Cour pénale internationale et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Comité d'audit a accueilli avec intérêt le rapport du commissaire aux comptes sur les fonds d'affectation spéciale, qui participe à l'amélioration de leur gestion.

I. Introduction

1. Le Comité d'audit de la Cour pénale internationale a tenu sa vingt-deuxième session à La Haye du 28 au 30 juillet 2025.
2. Le présent rapport résume les principales observations et les recommandations formulées par le Comité d'audit à sa vingt-deuxième session. La liste des documents examinés par le Comité d'audit est donnée à l'Annexe II.
3. Le Comité d'audit présente directement son rapport à l'Assemblée des États Parties et le communique au Comité du budget et des finances, à la direction de la Cour, au Bureau de l'audit interne, au commissaire aux comptes et au Mécanisme de contrôle indépendant à des fins d'information et de suivi des recommandations.
4. Les rapports du Comité d'audit sont disponibles sur sa page web en cliquant sur le lien suivant : <https://asp.icc-cpi.int/fr/AuditCommittee>.

II. Questions de procédure liées à la vingt-deuxième session

a) Participants et services fournis lors de la vingt-deuxième session

5. Le Comité d'audit s'est réuni six fois au cours de sa vingt-deuxième session en présence de ses cinq membres. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit, et fourni, avec son équipe, des services et un appui administratifs et logistiques.
6. Le Comité d'audit a exprimé ses remerciements à ses trois membres arrivant au terme de leurs fonctions et dont le mandat s'achève le 31 décembre 2025.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le Comité d'audit a adopté l'ordre du jour suivant pour sa vingt-deuxième session :

1. Ouverture de la session

- a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- b) Participation des observateurs
- c) Allocution de bienvenue du Président de la Cour

2. Questions d'ordre général / Contrôle

Gouvernance informatique

- a) Instruction administrative sur la stratégie et la gouvernance en matière d'informatique dématérialisée

Contrôles internes dans les bureaux de pays

- a) Plan intégral de mise en œuvre sur le long terme pour le contrôle interne au sein des bureaux de pays

Exposé de la Cour sur les recommandations du commissaire aux comptes

- a) Mise en œuvre des recommandations du commissaire aux comptes

3. Éthique

- a) État d'avancement de la création d'une fonction de déontologie

4. Gestion du risque

- a) Quatorzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour

- b) Présentation du registre des risques opérationnels et état d'avancement des mesures d'atténuation correspondantes

5. Questions relatives au contrôle de l'audit externe

- a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
- b) État de mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2025
- c) Projet de plan de travail pour 2026
- d) Suite donnée aux recommandations du Bureau de l'audit interne
- e) Plan stratégique pour 2026-2029
- f) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport sur l'évaluation externe de la qualité de 2024
- g) Rapport sur la couverture de l'univers d'audits (2015-2019)
- h) Audit des fonds d'affectation spéciale : coordination des activités avec le commissaire aux comptes

6. Questions relatives au contrôle de l'audit interne

- a) États financiers de la Cour pour l'exercice 2024
- b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2024
- c) Rapport d'audit de performance des fonds d'affectation spéciale
- d) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations
- e) Classement des risques associés à chaque recommandation en suspens par le commissaire aux comptes

7. Questions relatives au Comité d'audit

- a) Suivi des recommandations du Comité d'audit¹
- b) Dates de la vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité d'audit

8. Divers

- a) Dernières informations relatives à des cas de fraude signalés, le cas échéant

c) Participation des observateurs

8. Le Premier Vice-Président de la Cour a prononcé l'allocution de bienvenue au nom de la Cour. Les représentants du Cabinet du Procureur et de la Direction des services de gestion ont présenté plusieurs rapports soumis par la Cour, et la Directrice du Bureau de l'audit interne a résumé les principales constatations et les recommandations formulées dans les rapports d'audit interne. Le représentant du commissaire aux comptes de la Cour, Board of Audit and Inspection (BAI), de la République de Corée, a également pris la parole. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes se sont réunis en séance privée avec le Comité d'audit.

9. Le Comité d'audit a remercié tous les observateurs pour leurs présentations, qui ont fourni d'importantes informations contextuelles pour les délibérations du Comité.

¹ AC/18/5, par. 73.

III. Questions d'ordre général

a) Gouvernance informatique

- i. *Instruction administrative sur la stratégie et la gouvernance en matière d'informatique dématérialisée*²

10. À sa vingt-et-unième session, le Comité d'audit a recommandé à la Cour et au Bureau de l'audit interne de coordonner leurs travaux dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle instruction administrative sur la stratégie en matière d'informatique dématérialisée, afin de veiller à ce qu'elle prévoit un mécanisme de gouvernance à l'échelle de la Cour en vue de superviser et recenser, par anticipation, les risques éventuels liés à l'utilisation du cloud et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.

11. En 2024, le Bureau de l'audit interne a terminé son audit de la stratégie relative à l'informatique dématérialisée et a conseillé à la Cour d'élaborer une stratégie en la matière et de mettre en place une gouvernance adaptée pour ce qui est des services informatiques et de la gestion de l'information. La Cour a accepté les recommandations et indiqué qu'elles seraient mises en œuvre par l'architecte d'entreprise et de solutions informatiques, dont le poste alors vacant devait être pourvu.

12. Le Comité d'audit a pris note de l'approche adoptée par la Cour à l'égard de sa recommandation, composée de quatre étapes qui ont été présentées pendant la réunion :

- a. Définition d'une politique par l'intermédiaire du système de gestion de la sécurité et de l'information - en cours, fin prévue d'ici le quatrième trimestre 2025 ;
- b. Actualisation des principes de l'architecture d'entreprise – fin prévue d'ici le quatrième trimestre 2025 ;
- c. Définition de la stratégie de la Cour relative au cloud – fin prévue d'ici le premier trimestre 2026 ;
- d. Valorisation de la gouvernance actuelle en matière d'informatique et de gestion de l'information – en cours, fin prévue d'ici le premier ou deuxième trimestre 2026.

RECOMMANDATION

13. **Le Comité d'audit a souligné qu'il est primordial de mettre en place une gouvernance clairement définie et bien documentée s'agissant de la stratégie relative à l'informatique dématérialisée et à la transition de la Cour vers les services du cloud. Le Comité d'audit attendait avec intérêt d'être tenu informé, entre autres, du statut en cours du poste vacant d'architecte d'entreprise et de solutions informatiques à sa vingt-troisième session en février 2026.**

b) Contrôle interne au sein des bureaux de pays

- i. *Plan intégral de mise en œuvre sur le long terme aux fins du contrôle interne dans les bureaux de pays*³

14. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Rapport sur la liste de vérification pour le contrôle interne au sein des bureaux de pays »⁴.

15. Le Comité d'audit a salué l'initiative prise par le Bureau de l'audit interne, en collaboration avec la Direction des opérations extérieures, reconnaissant son potentiel en

² AC/21/5, par. 45.

³ Ibid., par. 46.

⁴ AC/22/6.

matière de renforcement du cadre général de gouvernance de l'Organisation. Le Comité d'audit s'est dit intéressé pour être tenu informé des progrès concrets qu'elle a permis d'obtenir concernant la maturité des processus de gestion du risque et de contrôle interne dans toute l'Organisation.

c) Exposé de la Cour sur les recommandations du commissaire aux comptes

i. Mise en œuvre des recommandations du commissaire aux comptes⁵

16. Le Comité a examiné le rapport de la Cour intitulé « Dernières informations relatives aux recommandations du commissaire aux comptes »⁶, soumis le 16 juin 2025. Ce document présentait l'état d'avancement des recommandations en suspens formulées par le commissaire aux comptes actuel et par le précédent commissaire aux comptes de la Cour et du Fonds au profit des victimes.

RECOMMANDATIONS

17. **Le Comité d'audit a recommandé à la Cour de prendre rapidement des mesures visant à terminer l'actualisation et l'application de plusieurs directives générales afin de consolider les contrôles internes.**

18. **Le Comité d'audit a invité la Cour et le commissaire aux comptes à discuter des recommandations formulées de longue date et à décider de les laisser en suspens ou de les classer.**

IV. Éthique

a) Dernières informations relatives à l'établissement d'une fonction déontologique⁷

19. À sa vingt-et-unième session, le Comité d'audit a demandé à être tenu informé à sa vingt-deuxième session des progrès réalisés en vue de la création d'une fonction de déontologie à la Cour. Cette demande a fait suite à son précédent rapport, dans lequel il était indiqué que la Cour étudiait encore la création de cette fonction en recherchant des conseils auprès d'institutions de profil similaire et que cette étude devait se poursuivre en 2025.

20. Le Comité d'audit a examiné le document soumis par la Cour intitulé « Dernières informations relatives à l'établissement d'une fonction déontologique à la Cour »⁸, dans lequel la cour indique avoir publié, sur la base de consultations internes, un avis de vacance pour le poste d'expert en déontologie le 30 mai 2025. Ce consultant apportera son assistance à la définition de la structure, des responsabilités et des besoins en ressources de la nouvelle fonction de déontologie. La Cour prévoit de déterminer début 2026 les prochaines étapes à franchir en vue d'intégrer la fonction de déontologie au budget-programme pour 2027.

21. Le Comité d'audit a noté que la Cour a décidé qu'il était nécessaire de faire appel à d'autres compétences pour établir une fonction de déontologie et a remarqué que le cahier des charges du consultant ne prévoit pas, entre autres, l'examen de l'indépendance de la fonction de déontologie, les liens hiérarchiques ou la limitation du nombre de mandats.

22. Le Comité d'audit a déjà été tenu informé des initiatives prises par la Cour pour établir les fonctions d'ombuds et d'égalité entre les genres, même s'il a souligné que celles-ci sont bien distinctes de la fonction de déontologie et qu'elles ne sauraient la remplacer. Le Comité

⁵ *Ibid.*, par. 80.

⁶ AC/22/16

⁷ AC/19/5, par. 20.

⁸ AC/22/4

d'audit a fait remarquer avec préoccupation que le projet d'établissement d'une fonction de déontologie s'étale sur dix ans. La première recommandation à ce sujet a en effet été formulée en 2017, et la fonction ne devrait pas voir le jour avant 2027. Le Comité d'audit a souligné qu'un tel délai de création n'est pas raisonnable pour une fonction fondamentale par nature.

RECOMMANDATIONS

23. Le Comité d'audit attendait avec intérêt de recevoir les dernières informations concernant la création de la fonction de déontologie à sa vingt-troisième session en février 2026 et souligné la nécessité d'accélérer ce processus.

24. Le Comité d'audit attendait avec intérêt de recevoir le cahier des charges du consultant prenant en considération l'inclusion de l'indépendance de la fonction de déontologie, les liens hiérarchiques, la limitation du nombre de mandats, etc. Il attendait également avec intérêt de recevoir le rapport du consultant.

V. Gestion du risque

a) Quatorzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour

25. À sa vingt-et-unième session, le Comité d'audit a encouragé la direction de la Cour à consolider davantage le rapport sur la gestion du risque, en s'assurant que l'ensemble des risques stratégiques continuent d'être appuyés par des plans d'action clairement définis et un calendrier de mise en œuvre précis. Le Comité d'audit a également recommandé d'améliorer le rapport, en ajoutant un classement des risques, avec notamment une évaluation claire de la probabilité et des effets potentiels de chacun d'eux afin de favoriser une prise de décisions plus éclairée.

26. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Quatorzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour »⁹, présenté par la Cour le 24 juin 2025.

27. Le Comité d'audit a constaté avec satisfaction la mise en œuvre par la Cour de sa recommandation en faveur de l'inclusion d'un classement des risques.

28. La Cour a identifié deux principales catégories de risques : 1) les risques opérationnels, c'est-à-dire en lien avec les activités, les processus et les systèmes ordinaires ainsi que les personnes au sein de la Cour. Ils concernent généralement l'efficacité et la fiabilité de l'exécution des opérations ; 2) les risques stratégiques, qui sont des risques de haut niveau ayant des répercussions sur la direction, les objectifs et la survie de la Cour sur le long terme. Le Comité d'audit a constaté que les risques opérationnels et les risques stratégiques ont été attachés à des responsables et des plans d'action. Le Comité a également remarqué que, dans le cadre des efforts menés en 2025 pour actualiser les risques stratégiques de la Cour afin d'aligner le registre des risques sur les objectifs stratégiques de la Cour pour 2026-2029, le Comité de gestion du risque a examiné un ensemble plus large de risques potentiels en vue de préparer ce registre. Le Comité d'audit a invité le Comité de gestion du risque à poursuivre son étude des risques potentiels en lien avec la motivation du personnel et les valeurs de la Cour.

RECOMMANDATION

29. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour de faire le point sur les mesures d'atténuation prises ou prévues en réponse à l'enquête menée auprès du personnel à la vingt-troisième session du Comité d'audit et a invité les hauts responsables, compte

⁹ AC/22/15.

tenu des résultats de l'enquête sur la motivation du personnel, à rester vigilants sur les questions de la motivation du personnel et des valeurs de la Cour.

b) Exposé sur le registre des risques opérationnels et sur l'état d'avancement des mesures d'atténuation correspondantes

30. À sa vingt-et-unième session, le Comité d'audit a fait part de son intérêt pour recevoir une présentation sur le registre des risques opérationnels à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025, ainsi que des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre des mesures d'atténuation correspondantes.

31. Le Comité d'audit a reçu une présentation complète et interactive du registre des risques opérationnels.

VI. Questions relatives au contrôle de l'audit interne

a) Séance privée avec la Directrice du Bureau de l'audit interne

32. Conformément aux normes d'Institute of Internal Auditors (IIA)¹⁰, le Comité d'audit a tenu une séance privée avec la Directrice du Bureau de l'audit interne afin d'aborder les questions qu'elle souhaitait soulever.

b) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

33. Le Bureau de l'audit interne a soumis au Comité d'audit trois rapports pour examen : i) Audit des mesures de protection du personnel - rapport final ; ii) Audit de la gestion et de l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins, et iii) Audit de l'accueil de stagiaires et de professionnels invités.

i. Audit des mesures de protection du personnel

34. À l'issue de l'audit, six recommandations ont été formulées, dont deux associées à un risque élevé et quatre à un risque moyen. Quatre de ces recommandations ont été acceptées et deux ont été rejetées. Outre les recommandations, des « conseils à la direction » abordant une problématique associée à un risque faible ont été formulés. Le rapport d'audit indiquait que des commentaires de la direction n'avaient pas été reçus pour toutes les recommandations. Par conséquent, le Bureau de l'audit interne demandera et évaluera les plans d'action aux fins de la mise en œuvre au cours de son exercice annuel de suivi des recommandations d'audit.

35. Le Bureau de l'audit interne a fait savoir que la réalisation de l'audit a duré plus longtemps que prévu étant donné que les contributions juridiques sur la validité des politiques ont été reçues avec du retard, tout comme les commentaires du projet de rapport qui avait été diffusé le 5 février 2025.

36. Le Comité d'audit a estimé que le Bureau de l'audit interne devrait faire remonter aux échelons supérieurs tout rejet de recommandation, en expliquant de manière exhaustive les risques associés à l'absence de mise en œuvre de la recommandation en question. Cette communication approfondie permettra que les hauts responsables aient pleinement connaissance des potentielles répercussions sur les contrôles internes et la gouvernance d'ensemble de l'Organisation. Le Comité d'audit a souligné que cette remontée d'informations est essentielle à une approche proactive de la gestion du risque et pour veiller à ce que des mesures correctives adaptées soient prises en temps opportun.

¹⁰ [engaging-the-audit-committee.pdf \(theiia.org\)](https://theiia.org/engaging-the-audit-committee.pdf).

RECOMMANDATIONS

37. Le Comité d’audit a recommandé que le Bureau de l’audit interne mette en place un protocole officiel de remontée de l’information pour les cas où les recommandations d’audit ne sont pas acceptées ou mises en œuvre par les parties responsables. Ce protocole devrait prévoir la notification des hauts responsables accompagnée d’une explication claire des risques associés et des potentielles répercussions sur l’environnement de contrôle interne, l’efficacité opérationnelle ou le respect des dispositions. L’objectif est d’améliorer la responsabilisation, de promouvoir la prise de décision éclairée et de consolider le cadre de gestion du risque de l’Organisation.

38. En outre, le Comité d’audit a recommandé que ce protocole soit intégré à la directive générale relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d’audit et présenté au Comité d’audit à sa vingt-troisième session en février 2026.

ii. *Audit de la gestion et de l’administration du Fonds d’affectation spéciale pour la réinstallation des témoins*

7. Le Fonds d’affectation spéciale pour la réinstallation des témoins (« Fonds spécial pour la réinstallation des témoins ») a été établi par le Greffier le 27 avril 2010 en vertu de la Règle 6.5 des Règlement financier et règles de gestion financière. Son règlement a été modifié en 2023 par l’instruction administrative ICC/AI/2023/003. L’objectif du Fonds spécial pour la réinstallation des témoins et d’apporter un soutien financier aux autorités de mise en œuvre disposées à réinstaller sur leur territoire des personnes courant un risque et leurs proches, sur la base d’accords de réinstallation ou d’autres formes d’accords écrits, mais qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour couvrir les coûts associés.

8. Il a pour objet d’augmenter le nombre de réinstallations effectives et d’aider les autorités de mise en œuvre à renforcer leurs capacités locales en matière de bonne protection des personnes courant un risque. Au 31 décembre 2024, le Fonds spécial pour la réinstallation des victimes présentait un solde de 2 129 191 euros.

9. Le rapport d’audit contient sept recommandations, toutes associées à un risque moyen, et quatre conseils à la direction.

10. Le Comité d’audit a examiné ce rapport et constaté les retours positifs donnés par la Section de l’aide aux victimes et aux témoins. Cet engagement proactif témoigne d’une solide volonté d’amélioration continue. Le Comité d’audit a invité la Section de l’aide aux victimes et aux témoins à conserver cette dynamique tout au long du processus de mise en œuvre.

iii. *Audit de l’accueil de stagiaires et de professionnels invités*

43. Le Bureau de l’audit interne a réalisé un audit de l’accueil de stagiaires et de professionnels invités. Chaque année, la Cour engage environ 1 400 personnes relevant de diverses catégories de personnel, dont près de 200 professionnels invités. Le programme d’accueil de professionnels invités offre de réelles possibilités de développement professionnel à différents moments de la carrière tout en contribuant à la capacité opérationnelle de la Cour. Bien que la plupart des postes de professionnels invités ne soient pas rémunérés, la Cour a établi un fonds d’affectation spéciale pour apporter un soutien aux candidats issus de pays en développement, faisant ainsi la promotion d’une plus grande accessibilité et diversité. L’audit a débouché sur une recommandation associée à un risque moyen et trois notes consultatives.

44. L’audit a porté sur la gouvernance, le financement, les conditions de travail et les pratiques de gestion du risque en lien avec le programme d’accueil de professionnels invités.

Il a permis de constater que si le programme est, dans l'ensemble, bien géré et en accord avec ses objectifs souhaités, plusieurs domaines doivent être améliorés pour garantir sa pérennité, son inclusivité et sa transparence.

45. Le Comité d'audit a examiné le rapport d'audit sur l'accueil de stagiaires et de professionnels invités et a pris note des constatations et des recommandations.

c) État de la mise en œuvre des plans d'audit interne pour 2025

46. Le Comité d'audit a examiné l'« Avancement de la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2025 » relatif au premier trimestre¹¹ et au deuxième trimestre¹².

47. Le Comité d'audit a pris note que, au 30 juin 2025, le Bureau de l'audit interne avait exécuté trois des dix missions d'audit planifiées, et qu'aucune des deux missions de conseil prévues n'avait été réalisée. Une mission d'audit a été annulée, deux se trouvaient dans la phase d'élaboration du rapport, une autre était en cours de planification et trois restaient à commencer.

48. Le Comité d'audit a fait observer que les plans trimestriels, les progrès et les défis à relever n'étaient pas communiqués avec un niveau suffisant de détails et de cohérence par les mécanismes actuels de transmission de l'information. En outre, aucune approche normalisée n'existe pour quantifier le temps perdu en raison du manque d'efficacité et des imprévus, ce qui réduit la visibilité quant au délai de livraison des projets.

49. Même si les plans ont été définis sur une base semestrielle, les rapports ne permettent pas toujours de se rendre compte de ce qui était prévu et des progrès accomplis. Les enjeux déterminants et les questions transversales ne sont pas suffisamment signalés ou sont présentés de manière peu claire, ce qui complexifie l'évaluation des avancées et l'identification des domaines nécessitant l'attention de la direction. Le manque de structure dans la transmission des informations alourdit également la capacité de suivre et de chiffrer les répercussions des pertes d'efficacité sur les résultats globaux.

50. Le Comité d'audit a estimé qu'il conviendrait de normaliser la communication d'informations sur une base trimestrielle. Cette approche favorisera la transparence, l'efficacité de la prise de décisions et participera au processus d'amélioration continue.

RECOMMANDATION

51. **Le Comité d'audit a recommandé qu'un cadre normalisé de transmission trimestrielle des informations soit mis en place en incluant :**

- i. Une définition claire du plan trimestriel et des principaux livrables ;**
- ii. Un résumé des progrès accomplis par rapport aux objectifs prévus ;**
- iii. De la documentation détaillée sur les cibles qui n'ont pas été atteintes et les raisons de cette situation ;**
- iv. L'identification et l'analyse des principales difficultés, y compris les questions transversales ;**
- v. Une quantification, dans la mesure du possible, des pertes de temps et d'efficacité dues aux obstacles rencontrés.**

¹¹ AC/22/2, 3 avril 2025.

¹² AC/22/11, 12 juin 2025.

d) *Projet de plan d'audit pour 2026*

52. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2026 »¹³. Le Bureau de l'audit interne a fait savoir que son plan de travail pour 2026 est aligné sur le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2028, chaque mission planifiée reprenant les objectifs stratégiques correspondant à cette période.

53. Pour 2026, le Bureau de l'audit interne propose de mener huit missions d'audit. Une possible neuvième mission, centrée sur la sécurité des données et la protection des informations confidentielles, pourrait être externalisée en fonction des fonds disponibles. En outre, le plan propose de réaliser deux missions de conseil.

54. Le Comité d'audit a salué les efforts conséquents qui ont été déployés pour l'élaboration d'un plan d'audit interne pour 2026 et a insisté sur l'importance de veiller à ce que tous les audits planifiés soient exécutés intégralement et dans les temps, en faisant remarquer que les retards d'exécution ont représenté un problème par le passé.

RECOMMANDATION

55. Le Comité d'audit a recommandé une nouvelle fois que les missions d'audit soient planifiées et suivies sur une base trimestrielle plutôt que semestrielle. Le Comité d'audit a invité la Cour à donner un niveau de priorité suffisant aux missions du Bureau de l'audit interne et à lui apporter un appui sans réserve.

e) *Suite donnée aux recommandations du Bureau de l'audit interne*

56. Le Comité d'audit a examiné le document intitulé « Rapport sur la mise en œuvre des recommandations d'audit pour le premier semestre 2024 »¹⁴.

57. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 13 juin 2025. Le taux de mise en œuvre des recommandations a été calculé en tenant compte de toutes les recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2024 et, comme demandé par le Comité d'audit à sa septième session, inclut uniquement les recommandations acceptées.

58. La Directrice du Bureau de l'audit interne a informé le Comité d'audit que, au 1^{er} janvier 2025, un total de 96 recommandations ont été catégorisées comme « en suspens ». Elles ont été formulées dans 24 rapports d'audits publiés entre 2019 et 2024. Entre janvier et mai 2025, deux audits internes additionnels ont été réalisés, dont ont découlé 14 nouvelles recommandations. Pour 12 d'entre elles, des plans de mise en œuvre ont été élaborés, et deux ont été rejetées par la direction.

59. Au cours du premier semestre 2025, le statut de 19 recommandations a évolué, dont 18 correspondaient à des audits menés avant décembre 2024. Par conséquent, au 13 juin 2025, on comptait 89 recommandations en suspens issues de 24 rapports d'audits publiés entre 2019 et mai 2025.

¹³ AC/22/12.

¹⁴ AC/22/9.

Tableau 1 – Évolution des recommandations du Bureau de l’audit interne

Année	Nombre de recommandations	Durée de mise en œuvre (années)				Total Mises en œuvre	Total Classées	Total Risques acceptés	Total Non acceptées	Total En suspens	% en suspens
		1-2	2-3	3-4	4-5						
2019	26	6	1	0	5	12	5	1	6	2	8
2020	25	7	1	0	3	11	4	0	6	8	32
2021	15	2	2	1	0	5	1	0	1	9	60
2022	30	3	0	0	0	3	0	0	7	16	53
2023	27	5	1	0	0	6	0	3	1	16	59
2024	30	2	0	0	0	2	0	0	1	27	90
2025	14	1	0	0	0	1	0	0	2	11	49
Total	167	26	5	1	8	40	10	4	24	89	53
En %	100	16	3	1	5	24	6	2	14	53	

60. Le Comité d’audit a salué les progrès réalisés, faisant observer que 11 pour cent des recommandations ont été mises en œuvre et que toutes les recommandations à risque élevé restent à traiter.

RECOMMANDATIONS

61. Le Comité d’audit a recommandé que l’équipe dirigeante se penche sur la pratique consistant à classer des recommandations sans action de sa part ou sans indiquer une action ultérieure de sa part. En particulier, il est constaté que trois recommandations issues de l’audit de 2019 sur la sécurité et la sûreté dans les locaux du siège ont été classées par le Bureau de l’audit interne. Cette situation devrait être examinée et corrigée afin de garantir le principe de responsabilité et d’assurer un suivi adapté.

62. Le Comité d’audit a recommandé également que la procédure de classement des recommandations formulées de longue date et en suspens soit clairement mise en avant et fasse l’objet de rapports réguliers soumis à la Cour. Quand la mise en œuvre d’une recommandation n’est pas satisfaisante, cette information devrait être remontée jusqu’au niveau hiérarchique approprié. La directive générale appliquée aux interactions de la gestion des audits devrait clairement définir :

- i. La procédure de remontée des informations lorsque l’action de la direction est considérée comme insatisfaisante ;
- ii. La manière dont le Bureau de l’audit interne met en avant ces inquiétudes auprès de l’autorité compétente ;
- iii. La procédure d’acceptation du risque, le cas échéant ;
- iv. Le mécanisme officiel de présentation des rapports pour ce genre de cas et les étapes ultérieures.

63. Le Comité d’audit a recommandé que le Bureau de l’audit interne fasse preuve de plus de clarté et de transparence s’agissant de la manière dont est prise la décision de classer une recommandation d’audit. Plus particulièrement, le Comité d’audit cherche à comprendre la mesure dans laquelle la direction est au fait de ces décisions et elle y participe. Dans les cas où la personne responsable n’est pas le responsable principal de la gestion du risque, la capacité de classer une recommandation devrait être examinée avec soin. La clôture d’un audit devrait se faire dans le respect des responsabilités liées à la gestion du risque et des critères documentés.

f) Plan stratégique pour 2026-2029

64. Le Comité d’audit a examiné le document intitulé « Projet de plan stratégique du Bureau de l’audit interne pour 2026-2029 »¹⁵. Le plan propose dix buts stratégiques et 35 objectifs stratégiques alignés sur les normes et orientations de l’Institut des auditeurs internes (IIA).

65. La Directrice du Bureau de l’audit interne a indiqué que l’IIA a publié en janvier 2024 les normes internationales de l’audit interne, en remplacement du cadre de 2017. L’une des principales nouveautés est l’obligation pour le responsable de l’audit interne de mettre au point et de déployer une stratégie d’audit interne complète (norme 9.2) qui doit être conforme aux buts de l’organisation et aux attentes des parties prenantes, et inclure une vision, des objectifs stratégiques et des mesures d’appui pour orienter l’efficacité de la fonction.

66. La Directrice a expliqué que le plan stratégique du Bureau de l’audit interne s’articule autour de quatre grands axes : 1) une vision, une mission et des objectifs stratégiques clairs qui définissent l’objet et la direction de la fonction d’audit interne ; 2) des mesures d’appui qui font correspondre les activités d’audit aux buts stratégiques plus larges de la Cour ; 3) des indicateurs de performance afin de mesurer l’efficacité de ces objectifs, et 4) des initiatives supplémentaires montrant comment les travaux du Bureau de l’audit interne apportent un appui aux priorités stratégiques de la Cour, un point particulièrement pertinent pour les responsables d’organes examinant le plan.

67. Le Comité d’audit a pris note de l’analyse SWOT¹⁶ présentée dans le plan stratégique du Bureau de l’audit interne.

RECOMMANDATION

68. Le Comité d’audit a recommandé à la Directrice du Bureau de l’audit interne ce qui suit :

- a. Tenir régulièrement informé le Comité d’audit de la manière dont les risques identifiés sont atténués, notamment grâce à l’utilisation d’indicateurs de performance clés qui permettent d’évaluer avec pertinence les progrès réalisés ;
- b. Inclure dans le rapport annuel (présenté à la première session du Comité d’audit en février) un compte-rendu détaillé de l’avancement de la mise en œuvre de ces indicateurs de performance clés, ainsi que de la manière dont l’Organisation exploite ses forces et faiblesses qui ont été identifiées ;
- c. Donner des informations sur la stratégie d’ensemble applicable au traitement des résultats de l’analyse SWOT, en faisant référence en particulier aux

¹⁵ AC/22/14.

¹⁶ Une analyse SWOT porte sur les points forts, les points faibles, les possibilités et les risques.

possibilités, aux points forts, aux mesures d'atténuation et aux indicateurs de progression.

g) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le Rapport sur l'évaluation externe de la qualité de 2024

69. L'IIA aux Pays-Bas a conduit une évaluation externe de la qualité de la fonction d'audit interne de la Cour entre le 25 janvier 2024 et le 1^{er} mars 2024. L'objectif premier de ce type d'exercice est d'évaluer et améliorer la qualité et l'efficacité des fonctions d'audit interne. Selon les meilleures pratiques, cette évaluation devrait être menée au moins tous les cinq ans.

70. L'IIA aux Pays-Bas a rendu une évaluation positive dans l'ensemble, qui a néanmoins fait ressortir des domaines précis devant être obligatoirement améliorés pour garantir que les pratiques du Bureau de l'audit interne soit en conformité totale avec les normes internationales de l'audit interne de l'IIA. L'évaluation a mis en lumière huit domaines qu'il est nécessaire d'améliorer, en lien avec quatre normes majeures : coordination et utilisation d'autres travaux, la remontée de l'information vers les hauts responsables et le Conseil, l'affectation des ressources et la qualité des informations communiquées.

71. La Directrice du Bureau de l'audit interne a présenté un rapport intitulé « Évaluation externe de la qualité au sein du Bureau de l'audit interne – Suivi de la mise en œuvre des améliorations requises et continues – Situation en juin 2025 »¹⁷, qui explique en détail les mesures prises pour garantir la pleine conformité telle que recommandée.

RECOMMANDATION

72. Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de continuer de donner des informations sur la mise en œuvre de l'évaluation externe de la qualité dans son rapport annuel.

h) Rapport sur la portée de l'univers d'audit (2015-2029)

73. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-et-unième session¹⁸, le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de préparer un document exposant la portée des audits composant l'univers d'audit pour la période de 2015 à 2029. Ce document devait énumérer les missions d'audit conduites ou prévues pour chaque exercice et être présenté à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.

74. Le Bureau de l'audit interne a soumis une communication contenant un résumé des missions d'audit et de conseil exécutées entre 2015 et 2025 et une liste des domaines d'audit proposés pour la période 2026-2030. Au total, 78 missions ont été conduites entre 2015 et 2024, dont 67 audits internes et 11 missions de conseil. En outre, le Bureau de l'audit interne a apporté son appui à la Cour à six autres occasions. Pour 2025, le plan d'audit comprend sept audits internes et deux prestations de services de conseil. Le document contenait également une liste de thèmes proposés pour la période 2026-2030, que le Bureau de l'audit interne pourra ajuster en fonction des risques émergents et de l'évolution des priorités de l'Organisation.

75. Le Comité d'audit a été saisi du document intitulé « Communication destinée au Comité d'audit concernant la couverture de l'univers d'audits pour la période 2015-2030 »¹⁹ et l'a examiné avec la Directrice du Bureau de l'audit interne pendant la session.

¹⁷ AC/22/7.

¹⁸ AC/21/5, Vingt-et-unième session du Comité d'audit, La Haye, 17-19 février 2025.

¹⁹ AC/22/8.

76. Le Comité d'audit a constaté qu'un consultant avait été employé pour assister le Bureau de l'audit interne dans l'univers Assurance-matrice et audit. Le Bureau de l'audit interne a indiqué que le travail de ce consultant n'est pas encore terminé.

RECOMMANDATION

77. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de transmettre le rapport sur les travaux du consultant relatifs à l'univers Assurance-matrice et audit avant sa vingt-troisième session en février 2026.**

i) Audit des fonds d'affectation spéciale : coordination des activités avec le commissaire aux comptes

78. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-et-unième session²⁰, le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de coordonner, avec le Commissaire aux comptes, ses activités d'audit relatives aux fonds d'affectation spéciale, afin d'éviter tout doublon, et l'a prié de présenter des informations actualisées sur la situation à sa vingt-deuxième session en juillet 2025.

79. La Directrice du Bureau de l'audit interne a informé le Comité d'audit de l'évolution des efforts de coordination avec le commissaire aux comptes. Le Comité d'audit a pris note des progrès positifs dans ce domaine et a invité à la poursuite des efforts de coordination et de coopération.

VII. Questions relatives au contrôle de l'audit externe

a) Séance privée avec le commissaire aux comptes

80. Conformément aux normes de l'IIA²¹, le Comité d'audit se réunit en séance privée avec le commissaire aux comptes afin d'examiner et de traiter toute question qu'il souhaite soulever.

b) États financiers de la Cour pour l'exercice 2024

81. Le Comité d'audit a pris note que le commissaire aux comptes (BAI) avait formulé une opinion sans commentaire concernant les états financiers de la Cour²² pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RECOMMANDATION

82. **Le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.**

c) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2024

83. Le Comité d'audit a pris note que le commissaire aux comptes (BAI) avait formulé une opinion sans commentaire concernant les états financiers du Fonds au profit des victimes²³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

²⁰ AC/21/5 – Version préliminaire – Vingt-et-unième session du Comité d'audit, La Haye, 17-19 février 2025.

²¹ [engaging-the-audit-committee.pdf \(theiia.org\)](https://www.theiia.org/engaging-the-audit-committee.pdf).

²² AC/22/18.

²³ AC/22/19.

RECOMMANDATION

84. Le Comité d’audit a recommandé à l’Assemblée d’approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2024.

d) Rapport d’audit de performance des fonds d’affectation spéciale

85. Le commissaire aux comptes a soumis le document intitulé « Rapport d’audit de performance des fonds d’affectation spéciale »²⁴. L’audit visait à « évaluer l’efficacité et le caractère adéquat de la gestion du fonds d’affectation spéciale afin de permettre aux États Parties de disposer d’informations pertinentes pour leur prise de décisions relatives aux contributions volontaires et afin d’assurer un contrôle approprié des fonds d’affectation spéciale ». L’audit a porté sur les fonds d’affectation spéciale existant en 2024 à la Cour, ainsi que sur ceux ayant existé dans le passé. Plus particulièrement, 21 fonds d’affectation spéciale ont été analysés, comme le montre le Tableau 7 en annexe des états financiers de la Cour pour 2023 et 2024.

86. Au total, 11 recommandations ont été formulées à l’issue de l’audit, réparties en trois catégories :

- a) Recommandations 1 à 3, dans la catégorie « Création de fonds d’affectation spéciale », associées à des risques faibles, moyens et élevés ;
- b) Recommandations 4 à 8, dans la catégorie « Budgétisation et établissement de fonds d’affectation spéciale », trois étant associées à un risque élevé, une à un risque moyen et une à un risque faible ;
- c) Recommandations 9 à 11, dans la catégorie « Communication de l’information, évaluation et clôture », associées à des risques faibles, moyens et élevés.

87. Le Comité d’audit a accueilli avec intérêt le rapport du commissaire aux comptes sur les fonds d’affectation spéciale, qui participe à l’amélioration de leur gestion.

88. Le Comité d’audit a salué l’engagement du commissaire aux comptes et de la Cour à développer et affiner en continu les mécanismes au service d’une communication et d’une collaboration efficaces.

e) Classement des risques associés à chacune des recommandations en suspens formulées par le commissaire aux comptes

89. À la vingt-et-unième session²⁵ du Comité d’audit, le BAI a présenté un aperçu de l’état d’avancement des recommandations formulées par l’ancien commissaire aux comptes et par lui-même.

90. L’ancien commissaire aux comptes avait formulé 44 recommandations pour la période 2017-2021, dont 39 (soit 88,6 pour cent) étaient mises en œuvre²⁶, quatre (soit 9,1 pour cent) étaient partiellement mises en œuvre²⁷ et une (soit 2,3 pour cent) n’était pas mise en œuvre²⁸ au 18 février 2025.

91. Le BAI a formulé 52 recommandations pour la période 2022-2024. Au 18 février 2025, 13 d’entre elles (soit 25 pour cent) étaient mises en œuvre, 18 (soit 34,6 pour cent),

²⁴ AC/22/20.

²⁵ *Ibid.*, par. 73-82.

²⁶ Recommandation mise en œuvre : la recommandation a été entièrement mise en œuvre et l’ensemble des justificatifs ont été fournis.

²⁷ Recommandation partiellement mise en œuvre : recommandation dont la mise en œuvre est planifiée ou en cours.

²⁸ La recommandation « non mise en œuvre » est en évolution (en cours).

partiellement mises en œuvre et 21 (soit 40,4 pour cent) non mises en œuvre²⁹ au 18 février 2025.

92. À sa vingt-et-unième session, le Comité d'audit a fait remarquer qu'il pourrait être nécessaire d'améliorer la formulation des recommandations du commissaire aux comptes, par exemple en précisant les objectifs, les critères et les indicateurs de performance clés utiles à sa mise en œuvre, et le calendrier de mise en œuvre selon le niveau d'urgence. Ainsi, la direction de la Cour comprendra mieux les éléments nécessaires à une mise en œuvre complète.

93. Le commissaire aux comptes a informé le Comité d'audit de l'état d'avancement de la mise en œuvre et du classement des risques associés à chaque recommandation en suspens.

94. Le Comité d'audit a noté que le commissaire aux comptes a déjà mis en œuvre sa recommandation relative au classement et aux catégories des risques.

f) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le commissaire aux comptes

95. La Cour a présenté un rapport intitulé « Dernières informations relatives aux recommandations du commissaire aux comptes »³⁰ qui contient un aperçu des recommandations formulées par le commissaire aux comptes et en suspens, les dernières informations relatives au statut des recommandations adressées à la Cour et restant à mettre en œuvre, et les dernières évolutions des recommandations adressées au Fonds au profit des victimes et restant à mettre en œuvre, dans les domaines suivants :

- a) audits financiers ;
- b) audit de performance de la gestion des ressources humaines ;
- c) audit de performance du processus budgétaire ;
- d) audit de performance du personnel temporaire ;
- e) audit de performance de l'assistance juridique ;
- f) audit de performance de la cybersécurité.

RECOMMANDATION

96. **Le Comité d'audit a recommandé à la Cour de lui faire connaître les dernières informations relatives à la mise en œuvre des recommandations formulées par le commissaire aux comptes à sa vingt-troisième session en février 2026.**

VIII. Questions relatives au Comité d'audit

a) Suite donnée aux recommandations du Comité d'audit

97. Le Secrétaire exécutif du Comité d'audit fera connaître les dernières informations relatives au statut de ses recommandations.

b) Dates des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité d'audit

98. Le Comité d'audit a décidé de tenir sa vingt-troisième session du 9 au 11 février 2026 et sa vingt-quatrième session du 29 au 31 juillet 2026 au siège de la Cour à La Haye.

²⁹ Recommandation non mise en œuvre : recommandation dont la mise en œuvre est « à l'examen », « en attente » ou alléguée malgré des justificatifs insuffisants.

³⁰ AC/22/16.

IX. Divers

a) Exposé sur les cas de fraude, le cas échéant

99. Le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a fait un exposé au Comité d'audit pendant une séance privée sur les potentiels cas de fraude au sein du Fonds au profit des victimes, le cas échéant. Son exposé était basé sur des informations confidentielles de la direction soumises au commissaire aux comptes.

RECOMMANDATION

100. **Le Comité d'audit a accueilli avec intérêt l'exposé et a invité le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes à lui signaler tout cas de fraude à sa vingt-quatrième session en 2026.**

101. Le Comité d'audit a également examiné un document sur les affaires impliquant des actes frauduleux examinés par le mécanisme de contrôle indépendant entre janvier et décembre 2024.

RECOMMANDATION

102. **Le Comité d'audit a accueilli avec intérêt ce document et a invité le responsable du mécanisme de contrôle indépendant à lui signaler tout cas de fraude à sa vingt-quatrième session en 2026.**

b) Sélection des membres du Comité d'audit

103. Au 1^{er} janvier 2026, les trois sièges actuellement vacants au sein du Comité d'audit seront officiellement pourvus. Le Comité d'audit devra examiner et approuver l'annonce de la nomination des nouveaux membres, en conseillant la direction sur les profils souhaitables afin de maintenir le niveau de compétences et d'expérience en son sein et en recommandant qu'au moins une personne nommée soit spécialisée dans le déploiement et l'optimisation de systèmes informatiques, notamment l'intelligence artificielle, afin de renforcer sa capacité de traiter les questions relatives aux systèmes des technologies de l'information, aux risques de cybersécurité et à l'intégrité des données dans le cadre des activités d'audit.

104. Les membres du Comité d'audit restent disponibles pour offrir au jury l'expertise technique requise tout au long du processus de recrutement.

Annexe I – Documents examinés

Ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire révisé

Bureau de l'audit interne – Avancement de la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2025 – T1 2025

Bureau de l'audit interne – Audit des mesures de protection du personnel - rapport final

Dernières informations relatives à l'établissement d'une fonction déontologique à la Cour

Rapport sur la liste de vérification pour le contrôle interne au sein des bureaux de pays – La Cour

Évaluation externe de la qualité au sein du Bureau de l'audit interne – État de la mise en œuvre

Bureau de l'audit interne – Couverture de l'univers d'audits pour la période 2015-2030

Bureau de l'audit interne – Recommandations en suspens liées à l'audit interne et les risques correspondants

Bureau de l'audit interne – Recommandations en suspens liées à l'audit interne et les risques correspondants – Version révisée

Avancement de la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2025 – T2

Projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2026

Rapport sur la stratégie relative à l'informatique dématérialisée

Projet de plan stratégique du Bureau de l'audit interne pour 2026-2029

Quatorzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour

Dernières informations relatives aux recommandations du commissaire aux comptes

CONF : Audit de la gestion et de l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins

* Diffusion des rapports du Bureau de l'audit interne : À sa sixième session³¹, l'Assemblée a demandé que « le Greffier prenne, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour que les États Parties qui en font la demande aient accès, au siège de la Cour, à tous les rapports élaborés par le Bureau de l'audit interne, tout en veillant à protéger les informations confidentielles ou personnelles ». Toute demande d'information doit être transmise par l'intermédiaire du Greffier.

** Les rapports peuvent être obtenus auprès de la Cour.

³¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre - 14 décembre 2007, (ICC-ASP/6/20), vol. I, part II.C, par. 4.